

AUTORISATION de CONCLURE DES MARCHES

Le Maire donne lecture des rapports.

1°)

Saint-Denis, le 9 Février 1953

Mesdames,

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir m'autoriser à conclure des marchés au cours de l'année 1953.

Cette autorisation s'applique pour les frais de Bureau et d'impression pour les services administratifs de la Commune dans la limite de 500.000 Rs.

Les crédits nécessaires sont prévus au chapitre II article 2 du budget primitif de 1953./.

Le Sénateur-Maire,
Signé: OLIVIER.

2°)

Saint-Denis, le 9 Février 1953

Mesdames,

Messieurs,

Conformément à l'article 61 de la loi municipale du 5 Avril 1884, j'ai l'honneur de vous demander de me permettre de conclure des marchés pour les fournitures à effectuer pendant l'année 1953:

1°) au compte de la Commune de Saint-Denis, savoir:

- Hôpital Saint-Jacques

Chapitre XXVbis Dépenses d'alimentation 3.000.000.-

- Cantines scolaires communales

Chapitre XXVI parag.1 Dép. denrées alimentaires.. 4.250.000.-

- Chapitre XXVI parag.2 Dépenses de chauffage 750.000.-

2°) au compte du Bureau de Bienfaisance

Chapitre 1 art.2 Secours alimentaires 1.794.331/-

Le Sénateur-Maire,
Signé: OLIVIER.

Les rapports ci-dessus mis aux voix sont adoptés par les Conseillers présents moins la voix de Mme AMELIN.